

Cette situation est décrite dans l'analyse qu'a faite Agra Europe des incidences de 1992 sur l'industrie agro-alimentaire. On lit dans ce rapport que :

"Les répercussions possibles sur le commerce extérieur suscitent beaucoup plus d'inquiétudes. Le communiqué publié par les chefs d'Etats au sommet de Hanovre de juin 1988 renfermait ce qui suit :

'Le marché intérieur ne devrait pas se refermer sur lui-même. Conformément aux dispositions du Gatt, la Communauté devrait s'ouvrir aux pays tiers et négocier avec eux lorsque cela est nécessaire pour assurer l'accès de ses exportations à leurs marchés. Elle cherchera à maintenir l'équilibre des avantages consentis, tout en respectant l'identité de son marché intérieur."

Au sujet de la politique d'importation de la CEE, le rapport précise ce qui suit :

"L'engagement de la Communauté envers l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) est clair, et la plupart des négociations relatives à l'accès à ses marchés se déroulent dans ce cadre. Toutefois, malgré les belles paroles de ses représentants sur la libéralisation des échanges, la Communauté est protectionniste à l'heure actuelle et elle le sera tout autant, sinon plus, une fois réalisée l'intégration de 1992. Cela est inévitable parce que les Etats membres, qui seront peut-être forcés d'abandonner leur protectionnisme interne actuel, demanderont l'assurance que leurs industries n'auront pas à souffrir de la concurrence des pays tiers."

Il sera également nécessaire de surveiller comment la CEE entend interpréter le paragraphe 20(2) du rapport du président de l'Examen à mi-parcours, qui fait parti du GATT, qui se lit comme suit :

"Renforcer l'article 20 afin que les mesures prises pour protéger la vie ou la santé de l'homme, des animaux et des plantes cadrent avec de solides preuves scientifiques et utilisent des principes d'équivalence acceptables."

On peut se demander si la CEE interprétera l'expression "solides preuves scientifiques" dans le sens de la preuve de l'innocuité du produit ou sera-t-il dans le sens plus sévère de la preuve d'une absence complète de risque.